

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 469

4 mars 2010

SOMMAIRE

Arcole Ventures S.A.	22488	Noemia S. à r.l.	22500
Aurore S.A., société de gestion de patrimoine familial	22511	Open Mind Management S.A.	22495
Black & Decker International Finance 3 Limited	22474	Poland Residential (Lux) Holding Company II S.à r.l.	22480
Blue Indigo Sàrl	22469	Riccs International S.à r.l.	22505
Boulogne Participations S.A.	22472	Rollins International S.à r.l.	22501
Clausen ML S.A.	22504	Selva Vesta Sàrl	22498
Coolkiss Holding S.A.	22497	S.E.T. Société Européenne de Trading S.A.	22473
Denim Sàrl	22480	Shedar S.A.	22498
Euro Bioenergy Holdings S.à r.l.	22500	Sigmafin Holding S.A.	22497
euroscript international S.A.	22511	Société Internationale de Supervision Financière S.A.	22474
HF Immobilier S.A.	22474	Summer Warehousing S.à r.l.	22508
Hidden Peak Investments S.A.	22493	Supergems Finance S.A.	22466
Hines Spanish Investors EDF Luxembourg S.C.A.	22496	T.L.C. S.A. (The Lipid Company Société Anonyme)	22508
IMARA Investments Holding I S.à r.l.	22490	TQ4 S.à r.l.	22492
JIZOKA Invest S.à r.l.	22468	UBS Fund Holding (Luxembourg) S.A. ...	22494
KA Communications Sàrl	22467	Unity Media S.C.A.	22469
KBC Asset Management S.A.	22505	Vysehrad Immobilien GmbH	22484
Kubang S.A.	22493	Weico S.A.	22505
La lolla S.A.	22466	Winvest Part 4	22483
Majic	22488	YCCB Dermatology Trust	22495
Mapfre Warranty S.A.	22469		
Mouflolux S.A.H.	22491		

La Iolla S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 64.106.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 26 octobre 2009

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle à L-1653 Luxembourg;
- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle à L-1653 Luxembourg;
- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle à L-1653 Luxembourg.

Les mandats de Messieurs John SEIL et Thierry FLEMING n'ont pas été renouvelés.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010021337/22.

(100016562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Supergems Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 50.400.

L'an deux mille neuf, le dix-sept décembre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée SUPERGEMS FINANCE S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B numéro 50.400.

Ladite société a été constituée par acte reçu en date du 23 février 1995, publié au Mémorial C numéro 272 de 1995.

L'assemblée est présidée par Martijn Sinninghe Damsté, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée désigne comme scrutateur Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que toutes les actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de la mise en liquidation volontaire de la société;
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs;
3. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommée liquidateur, la société Fides (Luxembourg) S.A., ayant son siège social au 46A Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B numéro B 41469

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte,

Signé: S. DAMSTE, F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 18 décembre 2009. Relation: LAC/2009/55157. Reçu douze euros (12.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 JAN. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010019853/57.

(100014622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

KA Communications Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6477 Echternach, 50, rue des Remparts.

R.C.S. Luxembourg B 80.821.

Im Jahre zwei tausend zehn.

Den sechszwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Frau Susanne PAULI, Geschäftsführerin, geschiedene Ehegattin von Herrn Michael BRETTNER, wohnhaft in D-54668 Schankweiler, An der Brücke 4.

Welche Komparentin erklärte dass sie die alleinige Anteilhaberin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung KA Communications S.à r.l. ist, mit Sitz in L-1420 Luxembourg, 213, avenue Gaston Diderich, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 80.821 (NIN 1969 0220 582).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Jean-Joseph WAGNER, mit dem Amtssitze in Sanem, am 26. Januar 2001, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 830 vom 1. Oktober 2001.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölf tausend drei hundert vierundneunzig Euro achtundsechzig Cent (€ 12.394,68) beläuft, eingeteilt in fünf hundert (500) Anteile, alle zugeteilt Frau Susanne PAULI, vorgenannt.

Alsdann ersuchte die Komparentin den amtierenden Notar Nachstehendes zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Luxembourg nach Echternach zu verlegen, und demgemäss den ersten Absatz von Artikel 5 der Statuten wie folgt abzuändern:

Art. 5. (Alinéa 1^{er}). Le siège social est établi à Echternach.

Zweiter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin legt die genaue Anschrift der Gesellschaft wie folgt fest: L-6477 Echternach, 50, rue des Remparts.

Dritter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst den Nennwert der Gesellschaftsanteile abzuschaffen.

Vierter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst das Gesellschaftskapital um den Betrag von zweiunddreissig Cent (€ 0,32) zu erhöhen um es von seinem jetzigen Betrag von zwölf tausend drei hundert vierundneunzig Euro achtundsechzig Cent (€ 12.394,68) auf den Betrag von zwölf tausend drei hundert fünfundneunzig Euro (€ 12.395.-) zu bringen, mittels Bareinzahlung des Betrages von zweiunddreissig Cent (€ 0,32).

Fünfter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst Artikel 6 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille trois cent quatre-vingt-quinze Euros (€ 12.395.-), représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale, toutes attribuées à Madame Susanne PAULI, gérante de sociétés, demeurant à D-54668 Schankweiler, An der Brücke 4.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. PAULI, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 26 janvier 2010. Relation: ECH/2010/90. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €

Le Receveur (signé): J.- M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Memorial.

Echternach, den 27. Januar 2010.

Henri BECK.

Référence de publication: 2010019856/49.

(100015025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

JIZOKA Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6835 Boudlerbach, Maison 2.

R.C.S. Luxembourg B 147.619.

Im Jahre zwei tausend zehn.

Den fünfundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

SIND ERSCHIENEN:

1.- Herr Andreas BAUMANN, Geschäftsführer, wohnhaft in D-54669 Bollendorf, Auf den Oesen 31.

2.- Frau Myriam MELCHERS, Hausfrau, Ehegattin von Herrn Andreas BAUMANN, wohnhaft in D-54669 Bollendorf, Auf den Oesen 31.

Welche Komparenten dem unterzeichneten Notar erklärten, dass sie die alleinigen Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung JIZOKA Invest S.à r.l. sind, mit Sitz in L-2721 Luxemburg, 4, rue Alphonse Weicker, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 147.619 (NIN 2009 2420 656).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtssitze in Niederanven, am 30. Juli 2009, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1729 vom 8. September 2009.

Dass das Gesellschaftskapital sich augenblicklich auf zwölf tausend sechs hundert Euro (€ 12.600.-) beläuft, eingeteilt in ein hundert sechsundzwanzig (126) Anteile zu je ein hundert Euro (€ 100.-).

Dass aufgrund einer Anteilabtretung unter Privatschrift vom 25. Januar 2010, welche Anteilabtretung von den Komparenten und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden, die Gesellschaftsanteile wie folgt zugeteilt sind:

1.- Herr Andreas BAUMANN, vorgeannt, dreiundsechzig Anteile	63
2.- Frau Myriam MELCHERS, vorgeannt, dreiundsechzig Anteile	63
Total: ein hundert sechsundzwanzig Anteile	126

Alsdann haben die Komparenten den unterzeichneten Notar ersucht Nachstehendes wie folgt zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Sitz der Gesellschaft von Luxemburg nach Boudlerbach zu verlegen, und demgemäss den ersten Absatz von Artikel 2 der Statuten wie folgt abzuändern:

Art. 2. (Absatz 1). Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Boudlerbach.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter legen die genaue Anschrift der Gesellschaft wie folgt fest: L-6835 Boudlerbach, Maison 2.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. BAUMANN, M. MELCHERS, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 26 janvier 2010. Relation: ECH/2010/87. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €

Le Receveur (signé): J.- M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Memorial.

Echternach, den 27. Januar 2010.

Henri BECK.

Référence de publication: 2010019857/44.

(100015019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Unity Media S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 108.625.

En date du 28 janvier 2010, Unity Media S.C.A. a procédé au rachat de ses propres actions comme suit:

- 124.819,5812 actions de Classe A

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg, conformément à l'article 49-8 (8) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Par procuration

Unity Media S.C.A.

Signatures

Référence de publication: 2010021374/15.

(100016220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Mapfre Warranty S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 48.779.

EXTRAIT

Lors de sa réunion en date du 19 janvier 2010, le conseil d'administration de la société MAPFRE WARRANTY S.A. a pris unanimement les résolutions suivantes:

a) Monsieur Alexandre COYAS, demeurant à F-92200 Neuilly sur Seine, 9, rue Chartran, est nommé pour une durée indéterminée en qualité de second directeur de la société avec pouvoir de signature individuelle pour les actes de gestion journalière et de représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

b) La société se trouve donc engagée par la signature individuelle de l'un des deux directeurs dans le cadre de la gestion journalière et par la signature conjointe de l'un des directeurs et d'un administrateur en toutes autres circonstances.

Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2010021375/18.

(100016269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Blue Indigo Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 150.969.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le 8 janvier 2010.

Par-devant Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- La société anonyme ARTEM SA, une société anonyme de droit luxembourgeois, constituée suivant acte reçu par Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 20 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 161 du 24 janvier 2006, établie et ayant siège social à L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 110844,

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Miloud AKDIME, administrateur de sociétés, demeurant à L-2210 Luxembourg, 68, boulevard Napoléon,
- Monsieur Jamal AKDIME, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare,

nommés à ces fonctions lors de l'assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2006, agissant sur base de l'article 7 des statuts,

Monsieur Miloud AKDIME prédit étant lui-même représenté par Monsieur Jamal AKDIME, prédit, sur base d'une procuration sous seing établie en date du 7 janvier 2010, laquelle après avoir été signée "ne varietur" par Monsieur Jamal AKDIME et le notaire instrumentant restera annexé aux présentes, pour être formalisée avec elles.

2.- La société anonyme ALIZEE INVESTMENT SA, une société anonyme de droit luxembourgeois, constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1557 du 29 octobre 2002, établie et ayant siège social à L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 88987,

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Miloud AKDIME, administrateur de sociétés, demeurant à L-2210 Luxembourg, 68, boulevard Napoléon, nommé à cette fonction lors de l'assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2006,
- Monsieur Jamal AKDIME, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare, nommé à cette fonction lors de l'assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2009,

agissant sur base de l'article 5 des statuts,

Monsieur Miloud AKDIME prédit étant lui-même représenté par Monsieur Jamal AKDIME, prédit, sur base de la procuration prédite.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de: "BLUE INDIGO SARL".

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet la création, la commercialisation et la fabrication de tous textiles, vêtements, accessoires, maroquinerie, chaussures, lingerie, parfumerie et cosmétique, ainsi que toute transaction commerciale y ayant trait, à savoir achat et vente de locaux de commerce.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Elle peut réaliser toutes opérations d'import ou d'export liées à son objet social.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS Euros (12.500,- EUR), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ Euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans la distribution des bénéfices.

Art. 7.

a) La cession entre vifs:

Au cas où la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les

héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations, ainsi que la durée de leur mandat.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoirs pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa premier sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est applicable qu'aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés et révocables par l'assemblée générale des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Art. 18. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la ou les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Souscription et libération du capital social

Les cent (100) parts sociales sont souscrites en numéraire comme suit:

- la société anonyme ARTEM SA prédite: cinquante parts	50
- la société anonyme ALIZEE INVESTMENT SA prédite: cinquante parts	50
Total: 100 (cent) parts	100

de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de neuf cents Euros (900,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée, Monsieur Jamal AKDIME, gérant de sociétés, demeurant à 19, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.
2. Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée, Monsieur Miloud AKDIME, gérant de sociétés, demeurant à 68, boulevard Napoléon 1er, L-2210 Luxembourg.
3. La société est valablement engagée par la signature conjointe des gérants administratif et technique.
4. Le siège de la société est établi à l'adresse suivante:

L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare.

Le notaire instrumentant a rendu les comparantes attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparantes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, ces derniers, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Akdime, C. Wersandt

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 janvier 2010. LAC/2010/2225. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme -

Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Référence de publication: 2010019863/151.

(100015171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Boulogne Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 65.027.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue le 15 janvier 2010 que Madame Sonja HERMES, avec adresse professionnelle à L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix remplace, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015, le Commissaire aux Comptes démissionnaire Monsieur Raphaël FORLER, avec adresse professionnelle à L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2010021376/15.

(100016276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

S.E.T. Société Européenne de Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 85.436.

L'an deux mil neuf, le vingt-trois décembre.

Par devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme S.E.T. Société Européenne de Trading S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, R.C.S. Luxembourg numéro B 85436,

constituée suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 630 du 23 avril 2002 et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire Jean SECKLER en date du 28 octobre 2008, publié au Mémorial C n° 2849 du 27 novembre 2008.

L'assemblée est présidée par M. Luca CHECCHINATO, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, Bld du Prince Henri,

lequel désigne comme secrétaire M. Luca ANTOGNONI, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, Bld du Prince Henri,

L'assemblée choisit comme scrutateur Mme Rossanna DI PINTO, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, Bld du Prince Henri,

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

I.- Que toutes les actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de mise en liquidation volontaire de la société;
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs;
3. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour. Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution et la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommée liquidateur, Montbrun (Revision) SARL avec siège 2 avenue Charles de Gaulle à Luxembourg.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: L. CHECCHINATO, L. ANTOGNONI, R. DI PINTO, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 29 décembre 2009, LAC/2009/57614: Reçu douze Euros (EUR 12.-)

Le Receveur ff. (signé): R. JUNGERS.

- Pour expédition conforme - délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 29 January 2010.

Référence de publication: 2010020015/59.

(100014877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Société Internationale de Supervision Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 30.683.

—
Extrait des résolutions passés par l'Actionnaire Unique à Luxembourg le 21 janvier 2010

L'Actionnaire Unique de la Société, il a été décidé comme suit:

- de ratifier la résignation de PricewaterhouseCoopers S.à r. l dans leur position de personnes chargées du contrôle des comptes avec effet au 31 décembre 2007;

- de ratifier la nomination de Alberto Fasanotti, ayant son adresse professionnelle au 15, rue Léon Laval, L-3372 Luxembourg, en qualité de personne chargée du contrôle des comptes de la société avec effet à partir du 31 décembre 2007 jusqu'au 28 janvier 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 29 janvier 2010.

Société Internationale de Supervision Financière SA

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2010021377/19.

(100016466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Black & Decker International Finance 3 Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 500.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 150.522.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé du 11 décembre 2009 entre Black & Decker Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du RCS Luxembourg sous le numéro B 37.711 et Black & Decker Manufacturing, Distribution & Global Purchasing Holdings LP, un partenariat de droit des Iles Caïman ayant son siège social à Clifton House, 75 fort Street, Grand Cayman, KY1-1108, Iles Caïman, immatriculée sous le numéro 36905, que 20.000 (vingt mille) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de 1 USD (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) ont été cédées avec effet au 11 décembre 2009 par Black & Decker Luxembourg S.à r.l. à Black & Decker Manufacturing, Distribution & Global Purchasing Holdings LP.

En conséquence de ce qui précède, Black & Decker Manufacturing, Distribution & Global Purchasing Holdings LP est désormais l'associé unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Black & Decker International Finance 3 Limited

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010021378/23.

(100016498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

HF Immobilier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1831 Luxembourg, 2, rue de la Tour Jacob.

R.C.S. Luxembourg B 150.970.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le trente-et-un décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

a comparu:

La société anonyme "M Immobilier", établie et ayant son siège social à L-2165 Luxembourg, 2, rue Emile Mousel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 82.453 (le "Mandataire"),

constituée suivant acte de scission définitive reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 12 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 513 du 7 juillet 2001,

représentée par deux administrateurs, ayant tous pouvoirs pour engager la société par leur signature conjointe conformément à l'article 21 des statuts:

- Monsieur Lucien EMRINGER, administrateur de sociétés, demeurant à L-7336 Steinsel, 20, rue du Soleil, nommé à ces fonctions lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue in fine du prédit acte de scission définitive du 12 juin 2000, et dont le mandat a été prolongé aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 23 avril 2009, publiée par extrait au dit Mémorial C, numéro 1212 du 24 juin 2009; et

- Monsieur Serge LIBENS, administrateur de sociétés, demeurant à L-1123 Luxembourg, 11, plateau Altmünster, nommé à ces fonctions aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 24 avril 2007, publiée par extrait au dit Mémorial C, numéro 1956 du 12 septembre 2007.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.

1.1 Il est formé une société anonyme (la "Société"), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée (la "Loi"), et par les présents statuts (les "Statuts").

1.2 La Société existe sous la dénomination de: HF IMMOBILIER S.A.

1.3 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'"Actionnaire Unique") ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration") ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'"Administrateur Unique") par une décision de l'Administrateur Unique.

Art. 3. Durée de la Société.

3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (l'"Assemblée Générale", telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 4. Objet Social.

4.1 La Société a pour objet social l'acquisition, la détention, la gestion, l'exploitation, la vente, la location ou la mise en valeur de tous biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, meublés ou non meublés, construits ou non construits ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers, et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens.

4.2 La Société a également pour objet (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange or de toute autre manière de titres, obligations, créances et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre facilité de crédit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus).

4.3 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à un type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et d'actions, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toute autre société.

4.4 La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

4.5 La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

4.6 Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

4.7. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à HUIT MILLIONS d'euros (EUR 8.000.000) représenté par huit mille (8.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de MILLE euros (EUR .1.000) chacune.

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

6.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.3 La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société.

7.1 Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

7.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

7.3 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le troisième lundi du mois de mai, à 10.30 heures. Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

7.4 L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

7.5 Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

7.6 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion. Dans ces conditions, l'assemblée sera considérée comme ayant été tenue au siège social.

Art. 8. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation.

8.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

8.2 Chaque action donne droit à une voix.

8.3 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

8.4 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

8.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société.

9.1 La Société est gérée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres, le nombre exact étant déterminé par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires.

9.2 Les administrateurs sont élus par l'Actionnaire Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

9.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration.

10.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président. Il peut désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

10.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

10.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

10.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration aura une voix prépondérante.

10.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion. Tenue dans ces conditions, la réunion sera considérée comme l'ayant été au siège social.

10.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Il est spécialement habilité à réaliser toutes opérations de nature immobilières et signer tous actes relatifs à ces biens, et peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir toutes hypothèques et octroyer tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Art. 12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

12.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 13. Signatures autorisées. La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou (ii) par la signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 14. Conflit d'intérêts.

14.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

14.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

14.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 15. Commissaire(s) aux comptes.

15.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

15.2 Le commissaire est nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices.

17.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5.3 des Statuts.

17.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

17.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi.

Art. 20. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.

Dispositions transitoires

- Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.
- La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, l'Actionnaire Unique, préqualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire les huit mille (8.000) actions, représentant la totalité du capital social de la Société, lequel a été entièrement libéré moyennant apport en nature par l'Actionnaire Unique à la Société de la totalité en pleine propriété de l'immeuble ci-après désigné, savoir:

Désignation

Commune de la Ville de Luxembourg, section ED de Neudorf
Numéro cadastral 121/5026, lieu-dit "Rue de Neudorf", place (occupée), bâtiment non défini, d'une contenance de 76,00 ares.

Origine de propriété

Cet immeuble a été apporté à la société "M Immobilier" aux termes de l'acte de scission définitive ci-avant relevé reçu par le notaire Frank BADEN en date du 12 juin 2000, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 6 juillet 2001, volume 1690, numéro 128, alors qu'il avait été acquis par l'ancienne société "Brasserie de Luxembourg Mousel-Diekirch" aux termes de l'acte de dissolution de l'ancienne société "Brasserie Henri Funck et Cie", reçu par le notaire Jean-Paul HENCKS, alors de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 1983, transcrit au premier Bureau des Hypothèques à Luxembourg le 24 janvier 1984, volume 972, numéro 19.

Evaluation

La valeur vénale nette de l'apport ci-avant décrit est évaluée au montant de huit millions d'euros (8.000.000,- EUR).

Rapport du réviseur

Conformément aux articles 32-1 et 26-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés, cet apport en nature a fait l'objet d'un rapport établi en date du 29 décembre 2009 par la société BDO Audit, avec siège social à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, réviseur d'entreprises indépendant, lequel rapport conclut comme suit:

Conclusion:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports d'un montant de EUR 8.000.000 ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 8.000 actions à émettre en contrepartie".

Ce rapport restera annexé aux présentes, pour être enregistré avec elles.

Clauses et Conditions de l'apport

L'apport immobilier ci-dessus se fait encore aux clauses et conditions suivantes:

1.- L'immeuble est apporté tel et ainsi qu'il se trouve et se comporte actuellement, avec toutes ses appartenances et dépendances ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives, occultes et apparentes, continues et discontinues pouvant y être attachées, sauf à la société de faire valoir les unes et se défendre des autres, mais à ses frais, risques et périls et sans recours contre l'apporteur. L'apporteur déclare qu'il n'a personnellement créé aucune servitude et qu'il n'est pas à sa connaissance qu'il en existe une à charge de l'immeuble prédésigné.

2.- Il n'y aura de part et d'autre ni garantie ni répétition, pour raison soit de vices, de mitoyenneté et de dégradations quelconques, même cachés, soit pour erreur dans la désignation cadastrale ou pour différence de contenance; une telle différence en plus ou moins excédât-elle un vingtième, fera profit ou perte à la société.

3.- La société aura la propriété et la jouissance de l'immeuble apporté à compter de ce jour, à charge d'en payer et supporter à partir de ce jour tous impôts, taxes et contributions quelconques.

4.- L'apporteur déclare que l'objet de l'apport n'est grevé d'aucun droit de préemption au profit d'un tiers.

5. - La partie apportant l'immeuble prédésigné déclare expressément renoncer à toute inscription d'office et à l'inscription de toute hypothèque légale.

6.- L'immeuble prédésigné figure dans un Mandat Hypothécaire donné par la prédite société M IMMOBILIER S.A. en faveur de la DEXIA Banque Internationale à Luxembourg.

La société M IMMOBILIER S.A., fait son affaire personnelle de rayer le prédit immeuble dans le prédit Mandat Hypothécaire.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ cent seize mille cinq cents euros (EUR 116.500.-).

Résolutions de l'Actionnaire Unique

Ceci arrêté, l'Actionnaire Unique préqualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq (5).
2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:
 - Monsieur Lucien EMRINGER, demeurant à Steinsel;
 - Monsieur Pierre HIPPERT, demeurant à Luxembourg;
 - Monsieur Carlo SCHLESSER, demeurant à Howald;
 - Monsieur Edmond MULLER, demeurant à Kleinbettingen;
 - Monsieur Serge LIBENS, demeurant à Luxembourg.

3. Est nommée commissaire aux comptes de la Société:

Monsieur Albert ROSS, demeurant professionnellement à Luxembourg.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de la Société en 2015.

5. L'adresse de la société est fixée à: L-1831 Luxembourg, 2, rue de la Tour Jacob.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants ès-qualité qu'ils agissent, connus du notaire par noms, prénoms usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Emeringer, S. Libens, C. Wersandt

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 janvier 2010. LAC/2010/1334. Reçu quarante huit mille euros 8.000.000 € à 0,50% = 40.000 € +2/10=8.000 € 48.000 € Surtaxe communale: 24.000 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme -

Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Référence de publication: 2010019862/309.

(100015272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Poland Residential (Lux) Holding Company II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: PLN 1.685.821,24.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 131.818.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société tenue en date du 29 janvier 2010 que:

- Madame Emira Socorro, Economiste, née le 12 juillet 1970 à Puerto La Cruz, résidant professionnellement au 15 Sloane Square, 2nd Floor London SW1W 8ER United Kingdom a démissionné de son mandat de Manager B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 1^{er} février 2010.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un Gérant

Référence de publication: 2010021380/18.

(100016585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Denim Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 150.965.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le 8 janvier 2010.

Par-devant Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- La société anonyme ARTEM SA, une société anonyme de droit luxembourgeois, constituée suivant acte reçu par Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les Bains, en date du 20 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 161 du 24 janvier 2006, établie et ayant siège social à L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 110844,

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Miloud AKDIME, administrateur de sociétés, demeurant à L-2210 Luxembourg, 68, boulevard Napoléon,
 - Monsieur Jamal AKDIME, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare,
- nommés à ces fonctions lors de l'assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2006, agissant sur base de l'article 7 des statuts,

Monsieur Miloud AKDIME prédit étant lui-même représenté par Monsieur Jamal AKDIME, prédit, sur base d'une procuration sous seing établie en date du 7 janvier 2010, laquelle après avoir été signée "ne varietur" par Monsieur Jamal AKDIME et le notaire instrumentant restera annexé aux présentes, pour être formalisée avec elles.

2.- La société anonyme ALIZEE INVESTMENT SA, une société anonyme de droit luxembourgeois, constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1557 du 29 octobre 2002, établie et ayant siège social à L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 88987,

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Miloud AKDIME, administrateur de sociétés, demeurant à L-2210 Luxembourg, 68, boulevard Napoléon, nommé à cette fonction lors de l'assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2006,
- Monsieur Jamal AKDIME, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare, nommé à cette fonction lors de l'assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2009, agissant sur base de l'article 5 des statuts,

Monsieur Miloud AKDIME prédit étant lui-même représenté par Monsieur Jamal AKDIME, prédit, sur base de la procuration prédite.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de: "DENIM SARL".

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet la création, la commercialisation et la fabrication de tous textiles, vêtements, accessoires, maroquinerie, chaussures, lingerie, parfumerie et cosmétique, ainsi que toute transaction commerciale y ayant trait, à savoir achat et vente de locaux de commerce.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Elle peut réaliser toutes opérations d'import ou d'export liées à son objet social.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS Euros (12.500.- EUR), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ Euros (125.- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans la distribution des bénéfices.

Art. 7.

a) La cession entre vifs:

Au cas où la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les

héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations, ainsi que la durée de leur mandat.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoirs pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa premier sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est applicable qu'aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés et révocables par l'assemblée générale des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Art. 18. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la ou les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération du capital social

Les cent (100) parts sociales sont souscrites en numéraire comme suit:

- la société anonyme ARTEM SA prédite: 50 (cinquante) parts
- la société anonyme ALIZEE INVESTMENT SA prédite: 50 (cinquante) parts

Total: 100 (cent) parts,

de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de neuf cents Euros (900.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée, Monsieur Jamal AKDIME, gérant de sociétés, demeurant à 19, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.
2. Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée, Monsieur Miloud AKDIME, gérant de sociétés, demeurant à 68, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg.
3. La société est valablement engagée par la signature conjointe des gérants administratif et technique.
4. Le siège de la société est établi à l'adresse suivante: L - 1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare.

Le notaire instrumentant a rendu les comparantes attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparantes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, ces derniers, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Akdime, C. Wersandt

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 janvier 2010. LAC/2010/2224. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme -

Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Référence de publication: 2010019865/149.

(100014945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Winvest Part 4, Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 126.958.

Transfert de siège social

Par résolution en date du 16 octobre 2009, le Conseil d'Administration de la Société a décidé ce qui suit:

Le Conseil d'Administration décide de transférer, en date du 15 janvier 2010, le siège social de la Société au 115, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Winvest Part 4

Signature

Référence de publication: 2010021402/15.

(100016473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Vysehrad Immobilien GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 150.952.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzehn, den zwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc LECUIT, mit Amtssitz in Mersch.

ist erschienen:

HRI Lux Verwaltungsgesellschaft S.A., eine nach dem Recht von Luxemburg gegründete und bestehende Gesellschaft mit Gesellschaftssitz in 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg,

handelnd für die Anteilhaber des Teilfonds „HRI Immobilienfonds Nr.1“ des Sondervermögens „HRI Immobilienfonds“,

hier vertreten durch Herrn François LANNERS, wohnhaft in Mersch,
aufgrund einer Vollmacht ausgestellt am 19. Januar 2010 in Luxemburg.

Diese Vollmacht bleibt nach ne varietur-Unterzeichnung durch die erschienene Person und den beurkundenden Notar dieser Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben registriert zu werden.

Die Erschienene, die in der erwähnten Eigenschaft handelt, hat den beurkundenden Notar ersucht, die Satzung einer "société à responsabilité limitée" (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) wie folgt zu beurkunden.

I. Name - Gesellschaftssitz - Gesellschaftszweck - Dauer

Art. 1. Name. Es wird eine „société à responsabilité limitée“ mit dem Namen „Vysehrad Immobilien GmbH“ (die Gesellschaft) gegründet, welche dem Recht von Luxemburg, insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner geänderten Fassung (das Gesetz), sowie der vorliegenden Satzung (die Satzung) unterliegen soll.

Art. 2. Gesellschaftssitz.

2.1 Der Gesellschaftssitz wird in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg, errichtet. Er kann durch einfachen Beschluss des Geschäftsführers bzw. bei mehreren Geschäftsführern durch einfachen Beschluss der Geschäftsführung innerhalb der Grenzen der Gemeinde Luxemburg verlegt werden. Er kann durch Beschluss des Einzelgesellschafters bzw. der Gesellschafterversammlung, welche mit der zur Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit beschließt, an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

2.2 Filialen, Tochtergesellschaften oder sonstige Niederlassungen können sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland durch einfachen Beschluss des Geschäftsführers bzw. bei mehreren Geschäftsführern durch einfachen Beschluss der Geschäftsführung eingerichtet werden. Falls der Einzelgeschäftsführer oder die Geschäftsführung der Ansicht ist, dass außergewöhnliche politische, wirtschaftliche oder gesellschaftliche Ereignisse stattfinden werden oder unmittelbar bevorstehen, welche die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder die reibungslose Kommunikation zwischen dem Gesellschaftssitz und dem Ausland beeinträchtigen könnten, kann der Gesellschaftssitz vorübergehend ins Ausland verlegt werden, bis diese außergewöhnlichen Umstände beendet sind.

Diese vorübergehende Maßnahme hat jedoch keinen Einfluss auf die Staatsangehörigkeit der Gesellschaft, die eine luxemburgische Gesellschaft bleibt.

Art. 3. Gesellschaftszweck.

3.1 Die Gesellschaft kann sämtliche kaufmännischen, gewerblichen oder finanziellen Geschäfte tätigen sowie sämtliche Eigentumsübertragungen von Immobilien und Mobilien vornehmen.

3.2 Der Zweck der Gesellschaft erstreckt sich ferner auf sämtliche Geschäfte, die sich unmittelbar oder mittelbar auf die Beteiligung in jeglicher Form an Unternehmen (sowohl Kapital- als auch Personengesellschaften) beziehen sowie auf die Verwaltung, Führung, Kontrolle und Entwicklung dieser Beteiligungen.

3.3 Insbesondere kann die Gesellschaft ihr Vermögen zur Schaffung, Verwaltung, Verwertung und Veräußerung eines Portfolios aus jeglichen Wertpapieren und Patenten jeglicher Herkunft verwenden. Sie kann sich an der Gründung, Entwicklung und Kontrolle eines jeglichen Unternehmens beteiligen. Sie kann jegliche Wertpapiere und Patente durch Einlage, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Weise erwerben und diese durch Verkauf, Übertragung, Tausch oder auf andere Weise realisieren.

3.4 Die Gesellschaft kann Darlehen in jeglicher Form aufnehmen, außer im Wege eines öffentlichen Angebotes.

3.5 Sie kann ausschließlich im Wege einer Privatplatzierung Anteile, Anleihen und andere Schuldtitel und/oder Schuldverschreibungen emittieren. Die Gesellschaft kann Mittel, einschließlich, aber nicht ausschließlich, der Erlöse von Mittelaufnahmen und/oder Emissionen von Wert- oder Schuldpapieren, an ihre Tochtergesellschaften, an mit ihr verbundene Gesellschaften und/oder an jede andere Gesellschaft ausleihen, ohne jedoch zu irgendeinem Zeitpunkt eine Kreditfähigkeit oder ein Bankgewerbe beruflich auszuüben.

3.6 Sie kann ferner Garantien gewähren und ihr Vermögen insgesamt oder teilweise verpfänden, übertragen, belasten oder in sonstiger Weise Sicherheiten über ihr gesamtes Vermögen oder über Teile davon schaffen, um ihre eigenen Verpflichtungen und Verbindlichkeiten und/oder die Verpflichtungen und Verbindlichkeiten einer anderen Gesellschaft zu besichern, und dies ganz allgemein zu ihren Gunsten und/oder zu Gunsten einer anderen Gesellschaft oder Person.

3.7 Die Gesellschaft kann ihre Tätigkeit auch durch Filialen in Luxemburg oder im Ausland ausüben.

3.8 Sie kann auch möblierte oder nicht möblierte Immobilien erwerben, verwalten, bewirtschaften, verkaufen oder diesbezüglich Mietverträge abschließen, und ganz allgemein Immobiliengeschäfte jedweder Art tätigen, außer den Immobilienhändlern vorbehaltenen Geschäften. Die Gesellschaft kann auch ihre Liquiditäten platzieren und verwalten. Ganz allgemein kann die Gesellschaft sämtliche Vermögens-, mobilien- oder immobilienbezogene Geschäfte, Handelsgeschäfte, gewerbliche oder finanzielle Geschäfte tätigen sowie sämtliche Transaktionen und Geschäfte, die geeignet sind, unmittelbar oder mittelbar die Verwirklichung oder Entwicklung ihres Gesellschaftszwecks zu fördern oder zu erleichtern.

Art. 4. Dauer.

4.1 Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

4.2 Die Gesellschaft wird nicht aufgelöst durch das Ableben, die gesetzliche Untersagung, die Geschäftsunfähigkeit, die Zahlungsunfähigkeit oder den Konkurs eines oder mehrerer Gesellschafter oder durch ein anderes, vergleichbares Ereignis, das einen oder mehrere Gesellschafter betrifft.

II. Kapital - Gesellschaftsanteile

Art. 5. Kapital.

5.1 Das Gesellschaftskapital wird auf fünfzehntausend Euro (EUR 15.000) festgelegt, eingeteilt in einhundertfünfzig (150) Gesellschaftsanteile in Form von Namensanteilen mit einem Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100), die alle gezeichnet und vollständig eingezahlt sind.

5.2 Durch Beschluss des Einzelgesellschafters oder der Gesellschafterversammlung, welche mit der zur Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit beschließt, kann das Gesellschaftskapital der Gesellschaft ein- oder mehrmals erhöht oder herabgesetzt werden.

Art. 6. Gesellschaftsanteile.

6.1 Jeder Gesellschaftsanteil gibt Anspruch auf einen Anteil am Vermögen und Gewinn der Gesellschaft, der in direktem Verhältnis zu der Anzahl der bestehenden Gesellschaftsanteile steht.

6.2 Die Gesellschaftsanteile sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar, so dass pro Gesellschaftsanteil nur ein einziger Eigentümer anerkannt wird. Die Miteigentümer von ungeteilten Anteilen müssen eine einzige Person bestimmen, die sie gegenüber der Gesellschaft vertritt.

6.3 Die Gesellschaftsanteile sind unter den Gesellschaftern frei übertragbar und im Fall eines Einzelgesellschafters an Dritte frei übertragbar.

Bei mehreren Gesellschaftern ist die Abtretung von Gesellschaftsanteilen an Nichtgesellschafter nur mit der in der Gesellschafterversammlung erteilten Zustimmung der Gesellschafter möglich, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen ist gegenüber der Gesellschaft oder Dritten nur wirksam, nachdem sie gemäß den Bestimmungen des Artikels 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt worden ist oder von ihr angenommen worden ist.

Für alle weiteren Fragen wird auf die Bestimmungen der Artikel 189 und 190 des Gesetzes verwiesen.

6.4 Ein Gesellschafterregister wird am Gesellschaftssitz gemäß den Bestimmungen des Gesetzes geführt, wo es von jedem Gesellschafter eingesehen werden kann.

III. Verwaltung - Vertretung

Art. 7. Geschäftsführung.

7.1 Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet. Diese müssen nicht zwingend Gesellschafter sein und werden durch einen Beschluss des Einzelgesellschafters oder der Gesellschafterversammlung ernannt, in welchem die Dauer ihres Mandates festgelegt wird. Im Fall der Ernennung mehrerer Geschäftsführer bilden diese die Geschäftsführung.

7.2 Die Mitglieder der Geschäftsführung können in zwei Kategorien unterteilt werden, welche „Geschäftsführer der Kategorie A“ beziehungsweise „Geschäftsführer der Kategorie B“ genannt werden.

7.3 Die Geschäftsführer sind ad nutum abberufbar.

Art. 8. Befugnisse der Geschäftsführung.

8.1 Sämtliche nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die vorliegende Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehaltenen Befugnisse fallen in die Zuständigkeit des Geschäftsführers bzw. bei mehreren Geschäftsführern in die Zuständigkeit der Geschäftsführung, der/die mit sämtlichen Befugnissen ausgestattet ist, um alle mit dem Gesellschaftszweck zu vereinbarenden Handlungen und Geschäfte vorzunehmen und zu genehmigen.

8.2 Jeder Geschäftsführer kann beschränkte Sondervollmachten für besondere Aufgaben an einen oder mehrere Bevollmächtigte erteilen, der/die kein(e) Gesellschafter zu sein braucht/brauchen.

Art. 9. Verfahren.

9.1 Die Geschäftsführung versammelt sich so oft, wie es die Interessen der Gesellschaft erfordern sowie auf Einberufung eines der Geschäftsführer an dem in der Einberufung angegebenen Versammlungsort.

9.2 Jeder Geschäftsführer erhält für jede Versammlung der Geschäftsführung mindestens 24 (vierundzwanzig) Stunden vor dem für die Versammlung vorgesehenen Zeitpunkt eine mündliche oder schriftliche Mitteilung, außer im Falle einer Dringlichkeit. In einem solchen Fall wird die Art dieser Dringlichkeit (und ihre Gründe) in der Einberufung der Versammlung der Geschäftsführung kurz angegeben.

9.3 Die Versammlung kann ohne vorherige Einberufung rechtsgültig abgehalten werden, wenn alle Geschäftsführer der Gesellschaft bei der Versammlung anwesend oder vertreten sind und erklären, dass sie ordnungsgemäß über die Versammlung und ihre Tagesordnung informiert worden sind. Auf die Einberufung kann auch verzichtet werden, wenn das schriftliche Einverständnis jedes Geschäftsführers der Gesellschaft entweder in Urschrift oder als Telegramm, Fax, Telex oder E-Mail vorliegt.

9.4 Jeder Geschäftsführer kann sich durch schriftliche Ernennung eines anderen Geschäftsführers zu seinem Vertreter bei den Versammlungen der Geschäftsführung vertreten lassen.

9.5 Die Geschäftsführung kann nur rechtsgültig beraten und handeln, wenn die Mehrheit der Geschäftsführer anwesend oder vertreten ist und, falls Geschäftsführer der Kategorie A und Geschäftsführer der Kategorie B ernannt wurden, wenn mindestens ein Geschäftsführer der Kategorie A und ein Geschäftsführer der Kategorie B anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse der Geschäftsführung werden rechtsgültig mit der Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst und, falls Geschäftsführer der Kategorie A und Geschäftsführer der Kategorie B ernannt wurden, diese Beschlüsse von mindestens einem Geschäftsführer der Kategorie A und einem Geschäftsführer der Kategorie B gebilligt worden sind. Die Protokolle der Versammlungen der Geschäftsführung werden von allen bei der Versammlung anwesenden oder vertretenen Geschäftsführern unterzeichnet.

9.6 Jeder Geschäftsführer kann an der Versammlung der Geschäftsführung mittels Telefon- oder Videokonferenz oder ähnlicher Kommunikationsmittel teilnehmen, bei denen sämtliche Versammlungsteilnehmer sich hören und miteinander sprechen können. Die Teilnahme an der Versammlung durch eines dieser Mittel gilt als der persönlichen Teilnahme an der Versammlung gleichwertig.

9.7 Die von allen Geschäftsführern unterzeichneten Umlaufbeschlüsse gelten als rechtsgültig gefasst, als wären sie in einer ordnungsgemäß einberufenen und abgehaltenen Versammlung der Geschäftsführung gefasst worden. Die Unterschriften der Geschäftsführer können auf einem einzigen Dokument oder auf mehreren, per Brief oder Telefax verschickten Kopien eines identischen Beschlusses angebracht werden.

Art. 10. Vertretung.

10.1 Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber in jedem Falle durch die alleinige Unterschrift des Einzelgeschäftsführers bei mehreren Geschäftsführern durch die gemeinsame Unterschrift zweier Geschäftsführer verpflichtet.

10.2 Falls zwei Kategorien von Geschäftsführern erstellt wurden (Geschäftsführer der Kategorie A und Geschäftsführer der Kategorie B), wird die Gesellschaft zwingend durch die gemeinsame Unterschrift eines Geschäftsführers der Kategorie A und eines Geschäftsführers der Kategorie B verpflichtet.

10.3 Die Gesellschaft wird auch durch die gemeinsame oder alleinige Unterschrift derjenigen Person(en) verpflichtet, der/denen eine solche Zeichnungsbefugnis rechtsgültig gemäß Artikel 8.2 der Satzung erteilt wurde.

Art. 11. Haftung der Geschäftsführer. Die Geschäftsführer übernehmen auf der Grundlage ihres Amtes keine persönliche Haftung für Verpflichtungen, die sie im Namen der Gesellschaft eingegangen sind, soweit diese Verpflichtungen in Übereinstimmung mit der Satzung und den Bestimmungen des Gesetzes eingegangen wurden. IV. Gesellschafterversammlung

Art. 12. Befugnisse und Stimmrechte.

12.1 Der Einzelgesellschafter übt sämtliche der Gesellschafterversammlung vom Gesetz verliehenen Befugnisse aus.

12.2 Jeder Gesellschafter verfügt über Stimmrechte im Verhältnis zu der Zahl der von ihm gehaltenen Gesellschaftsanteile.

12.3 Jeder Gesellschafter kann sich bei den Gesellschafterversammlungen der Gesellschaft vertreten lassen, indem er eine andere Person schriftlich entweder per Brief, Telegramm, Telex, Telefax oder E-Mail zum Vertreter ernennt.

Art. 13. Form - Beschlussfähigkeit - Mehrheit.

13.1 Falls die Zahl der Gesellschafter nicht über fünfundzwanzig liegt, können die Beschlüsse der Gesellschafter per Umlaufbeschluss gefasst werden, dessen Wortlaut jedem Gesellschafter schriftlich entweder in Urschrift oder als Telegramm, Telex, Fax oder E-Mail gesandt wird. Die Gesellschafter üben ihr Stimmrecht durch Unterzeichnung des Umlaufbeschlusses aus. Die Unterschriften der Gesellschafter können auf einem einzigen Dokument oder auf mehreren, per Brief oder Telefax verschickten Kopien eines identischen Beschlusses angebracht werden.

13.2 Gemeinschaftliche Beschlüsse werden nur dann rechtsgültig gefasst, wenn sie von einer Anzahl von Gesellschaftern angenommen werden, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten.

13.3 Beschlüsse über die Änderung der Satzung oder die Auflösung und Liquidation der Gesellschaft bedürfen allerdings der mehrheitlichen Zustimmung der Gesellschafter, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft vertreten.

V. Jahresabschluss - Verwendung der Gewinne

Art. 14. Geschäftsjahr.

14.1 Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

14.2 Der Abschluss der Gesellschaft ist in jedem Jahr zum Ende des Geschäftsjahres zu erstellen, und der Geschäftsführer bzw. bei mehreren Geschäftsführern die Geschäftsführung stellt eine Bestandsliste mit Angabe des Wertes der Aktiva und Passiva der Gesellschaft auf.

14.3 Jeder Gesellschafter kann die Bestandsliste und die Bilanz am Sitz der Gesellschaft einsehen.

Art. 15. Verwendung der Gewinne.

Von dem im Jahresabschluss ausgewiesenen Bruttogewinn der Gesellschaft wird der Nettogewinn durch Abzug der Gemeinkosten, Amortisierungen und Ausgaben ermittelt. Ein Betrag in Höhe von fünf Prozent (5%) des Jahresnettogewinns der Gesellschaft wird der gesetzlichen Rücklage zugewiesen, bis diese Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft beträgt.

VI. Auflösung - Liquidation

Art. 16. Auflösung - Liquidation.

16.1 Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren durchgeführt, der/die nicht Gesellschafter zu sein braucht/brauchen und durch Beschluss des Einzelgesellschafters oder der Gesellschafterversammlung ernannt wird/werden, in welchem auch die Befugnisse und die Vergütung festgelegt werden. Soweit in dem Beschluss des/der Geschäftsführer(s) oder kraft des Gesetzes nichts Gegenteiliges vorgesehen ist, sind die Liquidatoren mit den weitestgehenden Befugnissen für die Flüssigmachung der Vermögenswerte und die Zahlung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ausgestattet.

16.2 Der nach der Flüssigmachung der Vermögenswerte und Zahlung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft verbleibende Überschuss wird an den Einzelgesellschaftler bzw. bei mehreren Gesellschaftern an die Gesellschafter im Verhältnis zu den von jedem Gesellschafter an der Gesellschaft gehaltenen Anteile ausgezahlt.

VII. Allgemeine Bestimmung

Art. 17. Anwendbares Recht. Hinsichtlich sämtlicher Angelegenheiten, für die in der vorliegenden Satzung keine besondere Regelung enthalten ist, wird auf das Gesetz verwiesen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Datum dieser Urkunde und endet am 31. Dezember 2010.

Zeichnung - Einzahlung

HRI Lux Verwaltungsgesellschaft S.A., wie oben dargelegt vertreten, erklärt hiermit, die Gesamtheit des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft, handelnd für die Anteilhaber des Teilfonds „HRI Immobilienfonds Nr.1“ des Sondervermögens „HRI Immobilienfonds gezeichnet zu haben, und die einhundertfünfzig (150) Gesellschaftsanteile per Barzahlung vollständig eingezahlt zu haben, so dass der Betrag von fünfzehntausend Euro (EUR 15.000) der Gesellschaft zur Verfügung steht, was dem beurkundenden Notar nachgewiesen wurde und was dieser hiermit ausdrücklich anerkennt.

Kosten

Die erschienene Person hat den Betrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Gebühren jeglicher Art, die der Gesellschaft obliegen oder die sie infolge ihrer Gründung zu tragen hat, auf ungefähr neunhundertfünfzig Euro (EUR 950,-) geschätzt.

Beschluss des Einzelgesellschafters

Der Einzelgesellschaftler, der das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, hat sogleich die folgenden Beschlüsse gefasst:

1. Die folgenden Personen werden für einen unbefristeten Zeitraum zu Geschäftsführern der Gesellschaft ernannt:
 - Herr Andreas ROSENBERGER, geboren am 24. Februar 1970 in Amstetten (A), wohnhaft in Alseggerstrasse 1, A-1180 Wien;
 - Herr Herwig TEUFELSDORFER (MRICS), geboren am 17. März 1969 in Salzburg (A), wohnhaft in Erocagasse 27/2, A-1190 Wien;
 2. Der Sitz der Gesellschaft wird in L-2086 Luxemburg, 412F, route d'Esch festgesetzt.
- WORÜBER URKUNDE, Errichtet wurde in Mersch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: F. LANNERS, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 22 janvier 2010. Relation: MER/2010/138. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 janvier 2010.

Marc LECUIT.

Référence de publication: 2010019877/228.

(100014707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Arcole Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 141.703.

Il résulte des résolutions de l'Associé Unique en date du 26 janvier 2010 de la société Arcole Ventures S.A. que l'actionnaire a pris les décisions suivantes:

1. Election des nouveaux Administrateurs suivants à compter du 21 janvier 2010 et jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2014:

Monsieur Martinus Cornelis Johannes Weijermans, né le 26 août 1970 à 's-Gravenhage, aux Pays-Bas, et ayant pour adresse professionnelle le 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Monsieur Jacob Mudde, né le 14 octobre 1969 à Rotterdam, aux Pays-Bas, et ayant pour adresse professionnelle le 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Monsieur Jacob Mudde est également élu président du Conseil d'Administration pour la même période.

2. Election du nouveau Commissaire aux Comptes à compter du 25 janvier 2010 et jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2014:

EURAUDIT S.à r.l., enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B42.899 et dont le siège social se situe au 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg.

3. Le siège de la société est transféré du 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg au 46A, avenue J.F. Kennedy L-1855 à partir du 21 janvier 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arcole Ventures S.A.

Martinus Cornelis Johannes Weijermans / Signature

Administrateur / -

Référence de publication: 2010021403/26.

(100016139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Majic, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 150.954.

STATUTS

L'an deux mil dix, le sept janvier.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

Monsieur André Cosson, né le 27 Juillet 1960 à Cenon (France), demeurant au 2, Impasse Flamarion, 33240 St Andre de Cubzac, France

Ici représenté par Madame Hélène Foncart, avec adresse professionnelle à Capellen, Parc d'activité 75. Lequel comparant, tel que représenté, a déclaré constituer une société à responsabilité limitée, dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Majic" Sarl.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Mamer/Capellen.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de droits intellectuels et de biens immeubles. La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-€), divisé en cent (100) parts sociales sans valeur nominale, réparties comme suit:

1. Monsieur André COSSON, précité, cent parts	100
Total des parts: cent parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées par un apport en nature tel qu'il en a été justifié au notaire instruant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social, ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession, les associés non cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément, il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayant-droits ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière que ce soit dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.000.-EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, et représenté comme dit ci-dessus, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi à L-8308 Mamer / Capellen, 75, Parc d'Activités.
- 2.-Le nombre de gérant est fixé à un.
- 3.-L'assemblée générale désigne pour une durée indéterminée Monsieur André Cosson, né le 27 Juillet 1960 à Cenon (France), avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, en tant que gérant unique.

La société sera valablement engagée par la signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Cosson, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 13 janvier 2010 - WIL/2010/23 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de publication au Mémorial.

Wiltz, le 22 janvier 2010.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2010019878/109.

(100014729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

IMARA Investments Holding I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 131.993.

—
AUSZUG

Aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung des alleinigen Gesellschafters vom 20. Januar 2010 geht hervor, dass der Gesellschaftssitz mit sofortiger Wirkung von L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch, nach L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey, verlegt wurde.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für gleichlautenden Auszug
Unterschrift
Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2010021404/16.

(100016124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Mouflolux S.A.H., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 38.594.

L'AN DEUX MIL NEUF, LE VINGT-TROIS DECEMBRE.

Pardevant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding dénommée MOU-FLOLUX S.A.H., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, Bvd du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 38.594,

constituée par acte reçu en date du 18 novembre 1991 par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C de 1992, page 8.258,

les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière suivant acte reçu par notaire soussigné en date du 7 avril 2001, publié au Mémorial C n°522 du 14 mai 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Dominique AUDIA, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, Bld du Prince Henri,

lequel désigne comme secrétaire M. Alban VILLER, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, Bld du Prince Henri,

L'assemblée choisit comme scrutateur Mme Manuela D'AMORE demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, Bld du Prince Henri,

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Suivant la prédite liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'entière du capital social, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les différents points figurant à l'ordre du jour.

II.- Que la société a émis un emprunt obligataire et qu'en date du 17 décembre 2009 l'Assemblée des Obligataires a approuvé la modification des Statuts de la société.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Changement de l'objet social de la société en Soparfi et modification subséquente de l'article 3 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

2. Fixation de la date de prise d'effet sur le plan comptable.

3. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide, tout en conservant la dénomination actuelle de Mouflolux S.A.H. laquelle restera inchangée, de modifier l'objet social de la société et par conséquent l'article 3 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Deuxième résolution

L'Assemblée, réunissant tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, décide que sur le plan comptable, la décision qui précède prendra effet à partir du 23 décembre 2009.

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants. Après interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: D. AUDIA, A. VILLER, A. D'AMORE, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 29 décembre 2009, LAC/2009/57615: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur ff. (signé): R. JUNGERS.

- Pour expédition conforme - délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Référence de publication: 2010020016/78.

(100014919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

TQ4 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 127.789.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés
tenue au 16, boulevard Emmanuel Servais, à Luxembourg, le 20 janvier 2010 à 14.00 heures*

Acceptation des démissions de Messieurs Marc Ambroisien, Karl Guénard et Reinald Loutsch de leur mandat de gérants en date du 20 janvier 2010.

Nomination en tant que gérants «B», en remplacement des gérants démissionnaires, de Messieurs Luc Braun et Horst Schneider, demeurant professionnellement au 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg.

Transfert du siège social de la société, en date du 20 janvier 2010, du 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg au 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010021405/19.

(100016184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Hidden Peak Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 123.352.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue à Luxembourg en date du 15 janvier 2010, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Septième résolution:

Conformément à l'article 1^{er} des statuts de la société, la société ayant un actionnaire unique, elle peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

Dès lors, l'assemblée générale décide d'accepter la démission de deux de ses administrateurs, à savoir Monsieur Fabrizio Penso et Monsieur Mirko La Rocca, tous deux avec adresse professionnelle au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, avec effet à partir de ce 15 janvier 2010.

Huitième résolution:

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société du 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet à partir de la date de l'assemblée.

Neuvième résolution:

L'assemblée prend note du changement de l'adresse professionnelle de l'administrateur unique et du commissaire de la société comme suit:

- Administrateur:

Monsieur Davide MURARI, 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

- Commissaire:

Mademoiselle Francesca DOCCHIO, 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Pour la société HIDDEN PEAK S.A.

SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.

Le domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010021406/31.

(100016257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Kubang S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 104.874.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

HYPERION CONSULTANTS S.A., une société anonyme de droit panaméen située Mossfon Building, 2nd Floor, East 54th Street, Panama, Republic of Panama, Microjacket 553042, document 1074753,

ici représentée par M. Luc Wittner, employé privé, 48, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg,

En vertu d'une procuration donnée le 15 décembre 2009, laquelle procuration, après avoir été signée NE VARIETUR par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée,

ci-après nommée "l'actionnaire unique",

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- que la société anonyme KUBANG S.A., ayant son siège social à L- 1330 Luxembourg, 48 Boulevard Grande Duchesse Charlotte, inscrite au RCS Luxembourg section B sous le numéro 104.874, ci-après dénommée "la Société",

a été constituée en date du 09 décembre 2004 par acte du notaire André Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 241 du 17 mars 2005;

- que le capital social de la Société est fixé à EUR 31.000,- (trente-et-un mille euros), représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 310,- (trois cent dix euros) chacune entièrement libérée.

- que sa mandante, l'actionnaire unique, s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;
- que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- que l'actionnaire unique se désigne comme liquidateur de la Société, et en cette qualité il a rédigé son rapport de liquidation, lequel reste annexé au présent acte. L'actionnaire unique tel que représenté déclare que tout le passif a été payé. L'actionnaire unique déclare reprendre l'actif de la société et il déclare encore que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel, qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;

- que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique;

- que les déclarations du liquidateur ont été vérifiées par la société Chester & Jones S.à r.l., 165A, route de Longwy, L-4751 Pétange, RCS Luxembourg B 120 602 désignée comme "commissaire à la liquidation" par l'actionnaire unique de la Société; lequel confirme l'exactitude du rapport du liquidateur;

Le commissaire à la liquidation, ici représenté par M. Luc Wittner, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le 22 décembre 2009, a rédigé son rapport, lequel rapport, ensemble avec la procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexés au présent acte pour être enregistrés avec lui.

- que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société pour l'exercice de leur mandat, depuis la constitution de la société jusqu'à ce jour;

- que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans au 48, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue française au comparant, ès-qualité qu'il agit, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. WITTNER, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 29 décembre 2009, LAC/2009/57617: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur ff. (signé): R. JUNGERS.

- Pour expédition conforme - délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Référence de publication: 2010020017/57.

(100015144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

UBS Fund Holding (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 50.206.

LIQUIDATIONSABSCHLUSS

Auszug zur Veröffentlichung der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 15. Januar 2010.

Im Jahre zweitausendzehn, den fünfzehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER im Amtssitz in Luxemburg.

Versammelte sich die außerordentliche Gesellschafterversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft "UBS FUND HOLDING (LUXEMBOURG) S.A.", mit Sitz in L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy eingetragenen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 50.206

Der Vorsitzende legte alsdann der Versammlung die folgenden Beschlüsse vor, welche alle einstimmig angenommen wurden:

Vierter Beschluss

Die Versammlung erklärt die Liquidation der Gesellschaft für abgeschlossen, die Geschäftsbücher und Unterlagen der aufgelösten Gesellschaft werden während fünf Jahren vom heutigen Tage angerechnet, in L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy aufbewahrt.

(Gezeichnet): M.MAYER, P.WEILER, M.RAUSCH, P.DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 janvier 2010. Relation: LAC/2010/2770. - Reçu 75.-€ (soixante-quinze).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDEN AUSZUG

Luxemburg, den 27. Januar 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010021407/25.

(100016327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

YCCB Dermatology Trust, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 114.402.

Dénonciation du siège social

- Le siège social de la société fixé au 13, avenue du Bois à L-1251 Luxembourg, est dénoncé par le domiciliataire avec effet au 31 janvier 2010

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 31 janvier 2010.

Pour la société domiciliataire SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE SARL

Signature

Référence de publication: 2010021408/13.

(100016292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Open Mind Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 143.850.

L'an deux mil neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Massimo LONGONI, conseil économique, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée OPEN MIND MANAGEMENT S.A., avec siège social à Luxembourg, 73, Côte d'Eich, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n° 143.850,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 décembre 2008, publié au Mémorial C n° 156 du 23 janvier 2009 et les statuts ont été modifiés par acte du même notaire en date du 18 juin 2009, publié au Mémorial C n° 1653 du 27 août 2009,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise par voie circulaire en date du 18 décembre 2009, une copie de cette décision, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1) Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à € 50.000 (cinquante mille Euro), représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de € 10,- (dix Euro) chacune.

2) Qu'aux termes de l'alinéa 2 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à € 1.000.000,- (un million de Euro), représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de € 10,- (dix Euro) chacune,

et que le même article, autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 4 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

"Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 12 décembre 2013, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue."

3) Que dans sa réunion du 18 décembre 2009, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de € 200.000 (deux cent mille Euro),

pour le porter de son montant actuel de € 50.000 (cinquante mille Euro) à € 250.000 (deux cent cinquante mille Euro), par l'émission de 20.000 (vingt mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de € 10 (dix Euro) chacune, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par Monsieur Giovanni SALADINO à concurrence de 18.000 actions nouvelles et par Monsieur Domenico GRASSI pour les 2.000 actions nouvelles restantes, plus amplement renseignés sur les bulletins de souscription, lesquels ont libéré les 20.000 actions nouvelles moyennant une contribution en espèces de € 200.000 (deux cent mille Euro),

un actionnaire de la société, à savoir Massimo Longoni, ayant déclaré renoncer totalement à son droit de souscription préférentiel, une copie de cette renonciation restera annexée aux présentes.

4) La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de € 200.000 (deux cent mille Euro) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5) Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à EUR 250.000 (deux cent cinquante mille Euro),

de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts, version anglaise et traduction française, aura dorénavant la teneur suivante:

"Le capital souscrit est fixé à € 250.000 (deux cent cinquante mille Euro), représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale de € 10 (dix Euro) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à EUR 1.300.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. LONGONI, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 29 décembre 2009, LAC/2009/57618: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur ff. (signé): R. JUNGERS.

- Pour expédition conforme - délivrée à la demande de la société prénommé, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Référence de publication: 2010020018/73.

(100015215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Hines Spanish Investors EDF Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 127.405.

CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société en date du 16 décembre 2009

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société:

- approuve le rapport de l'auditeur à la liquidation;
- prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister en date du 16 décembre 2009;
- décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'adresse suivante: 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Hines Spanish Investors EDF Luxembourg S.C.A., en liquidation volontaire

Signature

Référence de publication: 2010021412/19.

(100016283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Sigmafin Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 93.864.

Dénunciation du siège social

- Le siège social de la société fixé au 13, avenue du Bois à L-1251 Luxembourg, est dénoncé par le domiciliataire avec effet au 31 janvier 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 31 janvier 2010.

Pour la société domiciliataire SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE SARL

Signature

Référence de publication: 2010021409/13.

(100016290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Coolkiss Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 115.520.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

MORALES INVESTORS S.A., une société anonyme de droit panaméen ayant son siège social à Mossfon Building, 2nd Floor, East 54th Street, Panama, Republic of Panama, Microjacket 472172, document 717267

ici représentée par M. Luc Wittner, employé privé, 48, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg,

En vertu d'une procuration donnée le 15 décembre 2009, laquelle procuration, après avoir été signée NE VARIETUR par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée,

ci-après nommée "l'actionnaire unique",

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- que la société anonyme COOLKISS HOLDING S.A., ayant son siège social à L- 1528 Luxembourg, 4 boulevard de la Foire, inscrite au RCS Luxembourg section B sous le numéro 115 520, ci-après dénommée "la Société",

a été constituée en date du 7 avril 2006 par acte du notaire André Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1225 du 24 juin 2006;

- que le capital social de la Société est fixé à EUR 40.000,- (quarante mille euros), représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 400,- (quatre cents euros) chacune entièrement libérée.

- que sa mandante, l'actionnaire unique, s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;

- que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- que l'actionnaire unique se désigne comme liquidateur de la Société, et en cette qualité il a rédigé son rapport de liquidation, lequel reste annexé au présent acte. L'actionnaire unique tel que représenté déclare que tout le passif a été payé ou repris par lui. L'actionnaire unique déclare reprendre tout l'actif de la société et il déclare encore que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel, qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;

- que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique;

- que les déclarations du liquidateur ont été vérifiées par la société Chester & Jones S.à r.l., 165, route de Longwy, L-4751 Pétange, RCS Luxembourg B 120 602 désignée comme "commissaire à la liquidation" par l'actionnaire unique de la Société; lequel confirme l'exactitude du rapport du liquidateur;

Le commissaire à la liquidation, ici représenté par M. Luc Wittner, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le 23 décembre 2009, a rédigé son rapport, lequel rapport, ensemble avec la procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexés au présent acte pour être enregistrés avec lui.

- que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société pour l'exercice de leur mandat, depuis la constitution de la société jusqu'à ce jour;

- que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans au 48, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

- que les titres au porteur ont été détruits en présence du notaire instrumentaire.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue française au comparant, ès-qualité qu'il agit, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. WITTNER, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 29 décembre 2009, LAC/2009/57616: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Releveur ff. (signé): R. JUNGERS.

- Pour expédition conforme - délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Référence de publication: 2010020019/58.

(100014952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Shedar S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 94.433.

Dénonciation du siège social

- Le siège social de la société fixé au 13, avenue du Bois à L-1251 Luxembourg, est dénoncé par le domiciliataire avec effet au 31 janvier 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 31 janvier 2010.

Pour la société domiciliataire SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE SARL

Signature

Référence de publication: 2010021410/13.

(100016287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Selva Vesta Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 101.946.

Im Jahr zweitausendneun, am achtzehnten Dezember.

Vor mir unterzeichnetem Notar Maître Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg,

Hat sich die außerordentliche Generalversammlung der Anteilseigner der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SELVA VESTA S.à.r.l., eingefunden, welche Gesellschaft ihren Gesellschaftssitz in L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, hat, und unter der Nummer B101.946 beim Luxemburger Firmenregister eingetragen ist. Die Gesellschaft wurde gegründet per Urkunde aufgenommen durch Notar Francis KESSLER aus Esch/Alzette, am 23. Juli 2004, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, nr.990 vom 4. Oktober 2004. Die Satzung wurde ein einziges Mal geändert durch Urkunde aufgenommen von Maître Francis KESSLER, Notar mit Amtssitz in Esch/Alzette, am 25. August 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, nr.2056, vom 3. November 2006, Seite 98.649.

Der Versammlung wohnt der einzige und alleinige Gesellschafter der Gesellschaft SELVA VESTA S.à.r.l., Herr Alfred STEIOF, wohnhaft in D-60318 FRANKFURT AM MAIN, Eschenheimer Anlage 18, persönlich bei.

Die Tagesordnung, von welcher der alleinige Gesellschafter vollumfassend informiert ist, lautet wie folgt:

1. Annahme des Abspaltungsentwurfs der Gesellschaft wie vom alleinigen Geschäftsführer und vom alleinigen Gesellschafter in der Sitzung vom 5. November 2009 angenommen

2. Verzicht auf die Analyse des Abspaltungsentwurfs durch eine Wirtschaftsprüfer, sowie auf einen Bericht des Wirtschaftsprüfers, unter Anerkennung der Erfüllung der Bedingungen von Artikel 307 des Luxemburger Gesetzes über kommerzielle Gesellschaften vom 10. August 1915, wie in der Folge abgeändert

3. Gründung einer neuen anonyme Gesellschaft (société anonyme) LUXITOP S.A. unter den Bedingungen wie im Abspaltungsentwurf vom 5. November 2009 vorgesehen; Annahme der Satzung von LUXITOP S.A.; Bestimmung der Zahl der Verwaltungsratsmitglieder; Bestimmung der Dauer deren Mandate; Ernennung des oder der ersten Verwaltungsratsmitglieder; Bestimmung der Zahl der Prüfungskommissare; Bestimmung der Dauer deren Mandate; Ernennung des oder der ersten Prüfungskommissare

4. Ausgabe sämtlicher Aktien der neu gegründeten Gesellschaft LUXITOP S.A. an den alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft SELVA VESTA S.à.r.l.

5. Feststellung des Weiterbestehens der Gesellschaft SELVA VESTA S.àr.l., nach Übertragung eines Teils deren Aktiva und Passiva, wie im Abspaltungsentwurf und der darin enthaltenen Abspaltungsbilanz vorgesehen,

6. Verschiedenes.

Der alleinige Gesellschafter der SELVA VESTA S.àr.l. hat danach, und nachdem festgestellt wurde, dass die Versammlung regulär konstituiert wurde, folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss:

Die Generalversammlung beschließt die Annahme des Abspaltungsentwurfs der Gesellschaft, wie vom alleinigen Geschäftsführer und vom selben alleinigen Gesellschafter in der Sitzung vom 5. November 2009 verabschiedet, und die Generalversammlung beschließt, dass dieser somit heute sofort in Kraft tritt.

Die Generalversammlung beschließt, dass selbiger Abspaltungsentwurf unter den einzig folgenden Abweichungen angenommen ist:

Bei den an die neuzugründende Gesellschaft übertragenen Aktiva wird der Übertrag an Umlaufvermögen im Posten "Bankkonten" um 250.000.- (zweihundertfünfzigtausendeuro) gekürzt, und dementsprechend ist der zu übertragene Betrag 855.407,47 EUR (achthundertfünfundfünfzigtausendvierhundertsebeneuroundsiebenundvierzig cents), und nicht wie im veröffentlichten Abspaltungsentwurf vorgesehenen 1.105.407,47 EUR. (einemillioneinhundertfünftausend- vierhundertsebeneuroundsiebenundvierzig cents). Dies wird vom alleinigen Gesellschafter ausdrücklich so bestimmt und festgehalten. Der entsprechende Betrag der Verkürzung des Übertrags von 250.000.- EUR (zweihundertfünfzigtausendeuro) wird in der Gesellschaft SELVA VESTA S.àr.l. als Umlaufvermögen verbleiben. Dementsprechend wird die Eröffnungsbilanz der neuzugründenden Gesellschaft LUXITOP S.A. im Posten "Auf neue Rechnung zu übertragenden Gewinne" auch eine entsprechend um denselben Betrag von 250.000.- EUR (zweihundertfünfzigtausendeuro) tiefer bestimmte Summe von 824.978,05 EUR (achthundert vierundzwanzigttausendneuhundertachtundsiebzigroundfünf cents) beinhalten.

Zweiter Beschluss:

Der alleinige Gesellschafter verzichtet ausdrücklich auf eine Analyse des Abspaltungsentwurfs durch einen Wirtschaftsprüfer, sowie auf einen Bericht eines Wirtschaftsprüfers und dies wird ausdrücklich von der Generalversammlung anerkannt da die Bedingungen von Artikel 307 des Gesetzes über kommerzielle Gesellschaften erfüllt sind, insbesondere da alle (d.h. 100%) der durch die neuzugründende Gesellschaft an den alleinigen Gesellschafter der SELVA VESTA S.àr.l. bei der Gründung auszugebenden Aktien, diesem alleinigen Gesellschafter angedient werden.

Dritter Beschluss:

Die Generalversammlung beschließt, durch Annahme des vorgenannten Abspaltungsentwurfs, welcher im Amtsblatt Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Ausgabe vom 17. November 2009, Nummer 2240, veröffentlicht wurde, eine neue anonyme Gesellschaft LUXITOP S.A. zu gründen, und dies durch Annahme, ohne Änderung, der Satzung wie in der vorbenannten Veröffentlichung enthalten.

Die Generalversammlung beschließt der neuen Gesellschaft LUXITOP S.A. diejenigen Aktiva und Passiva, wie im besagten Abspaltungsentwurf aufgelistet, unter den Bedingungen und Auflagen desjenigen Abspaltungsentwurfs, zu übertragen, mit der einzigen Änderung wie unter dem Ersten Beschluss beschlossen, d.h. eine um 250.000.- EUR (zweihundertfünfzigtausend euro) reduzierten Übertragung der Geldmittel auf Bankkonten, sowie einen um denselben Betrag verringerten Übertrag der "Auf neue Rechnung übertragenen Gewinne."

Die Generalversammlung stellt somit fest, dass das Gründungskapital von 31.000.- EUR (einunddreissigtausend euro) eingelegt ist. Dies wird vom unterzeichneten Notar, welcher die Einhaltung aller Bestimmungen von Artikel 26 des Luxemburger Gesetzes über kommerzielle Gesellschaften bescheinigt.

Die Generalversammlung stellt fest, dass die neue Gesellschaft LUXITOP S.A., deren Sitz in L-1219 Luxemburg, 23, rue Beaumont, ist, somit rechtswirksam gegründet ist.

Die Generalversammlung beschließt, die Zahl der künftigen Verwaltungsratsmitglieder und des Prüfungskommissars auf jeweils eins (1) festzulegen.

Die Gesellschaft beschließt, dass folglich das einzige Verwaltungsratsmitglied die Befugnisse des Verwaltungsrats der Gesellschaft ausübt, wie in der Satzung angegeben.

Die Generalversammlung ernennt folgende Person zum einzigen Verwaltungsratsmitglied der neuen Gesellschaft, mit Mandat bis zum jährlichen Gesellschafterversammlung 2012:

Frau Gabriele SCHNEIDER, Gesellschaftsdirktorin, geboren am 31. Oktober 1966 in Birkenfeld/Nahe (Deutschland), mit beruflicher Anschrift in L-1219 Luxemburg, 23, rue Beaumont.

Die Generalversammlung ernennt folgende Person zum einzigen Prüfungskommissar der neuen Gesellschaft, mit Mandat bis zum jährlichen Gesellschafterversammlung 2012:

Herrn Claude GEIBEN, Magister der Rechtswissenschaften, geboren am 16. September 1971 in Luxemburg, mit beruflicher Anschrift in L-2227 Luxemburg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Vierter Beschluss:

Die Generalversammlung beschließt, dass sämtliche (d.h. einhundert Prozent) von LUXITOP S.A. anlässlich Ihrer Gründung ausgegebenen Aktien, im Einzelnen 31.000 (einunddreissigtausend) stimmrechtsberechtigte Aktien dem Alleingesellschafter von SELVA VESTA S.à.r.l., Herrn Alfred STEIOF, vorbenannt, angedient werden, sowie derselbe auch im Besitz aller, d.h. der 310 (dreihundertzehn) Gesellschafter Anteile (d.h. einhundert Prozent) der weiter bestehenden Gesellschaft SELVA VESTA S.à.r.l. bleibt. Der Alleingesellschafter erklärt ausdrücklich dies in allen Punkten anzunehmen.

Fünfter Beschluss:

Die Generalversammlung beschließt, dass die Gesellschaft SELVA VESTA S.à.r.l. unter Fortführung ihrer bisherigen Tätigkeiten, nach der Abspaltung weiter besteht, mit sämtlichen nicht an die neue Gesellschaft LUXITOP S.A. übertragenen Aktiva und Passiva, und wie dies im Einzelnen im Abspaltungsentwurf vom 5. November 2009 geregelt ist.

Worüber Urkunde, Aufgenommen und unterzeichnet in Luxemburg, am Datum wie vorstehend.

Und nach Vorlesung derselben, haben die erschienen Parteien denselben mit Uns Notar diese Originalurkunde abgezeichnet.

Signé: A. Steiof et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2009. LAC/2009/56595. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010020021/105.

(100014781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Noemia S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1814 Luxembourg, 2, rue Irmine.

R.C.S. Luxembourg B 134.326.

Extrait des résolutions prises en date du 02 février 2010:

- Suite au contrat de cession de parts sociales du 02.02.2010, le capital de la société est dorénavant réparti comme suit:

- Steve Lauer: 34 parts sociales
- Gomes Delgado Hugo: 33 parts sociales
- Tavares Philippe: 33 parts sociales

Les associés décident de nommer Gomes Delgado Hugo, demeurant à 180, Cité Emile Mayrisch, L-3855 Schifflange, Gérant technique et Lauer Steve, demeurant à 21, rue de Mondercange, L-4247 Esch/sur/Alzette en tant que gérant administratif.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux prédits gérants.

ROCCHIO Luciano a donné sa démission en tant que gérant.

Les associés décident de transférer le siège social au 2, rue Irmine, L-1814 Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010021429/20.

(100016735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Euro Bioenergy Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 121.207.

En date du 23 décembre 2009, MMC ENERGY EUROPE LIMITED, l'associé de la Société a changé de dénomination sociale pour s'appeler désormais ALLMERUS ENERGY LIMITED.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010021428/13.

(100016646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Rollins International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 3.695.564,00.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 150.269.

In the year two thousand and nine, on the thirtieth of December,

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

PCO ACQUISITIONS, INC., a Delaware corporation, with registered office at 1105 N. Market Street, Suite 1106, City of Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801, USA, registered with the Secretary of State of the State of Delaware, under corporate file number 475546, (hereafter referred to either as the "Sole Shareholder" and the "Contributor")

here represented by Mr. Régis Galiotto, notary's clerk, with professional address at 15 Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given by the Sole Shareholder in December 2009.

Said proxy signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, represented by its proxyholder, has requested the notary to enact the following:

I. PCO ACQUISITIONS, INC., aforementioned, is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing in Luxembourg under the name of ROLLINS INTERNATIONAL S.À R.L., having its registered office at 52-54 avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, which registration with the Luxembourg Trade and Company Register is pending, and incorporated by a deed of the undersigned notary, on December 18, 2009, not yet published (the "Company").

II. The Company's share capital is set at twenty thousand Canadian Dollars (C\$ 20,000.-) represented by twenty thousand (20,000) shares with a par value of one Canadian Dollar (C\$ 1) each.

III. The Contributor currently holds:

- Seven hundred twenty one thousand (721,000) shares without par value representing one hundred percent (100%) of the issued capital of 615345 N.B. INC., a corporation incorporated and existing under the laws of New Brunswick, having its registered office at 44 Chipman Hill, Suite 1000, Saint John, New Brunswick, Canada E2L 4S6 (the "615345 CO."); and

- One hundred fifty five (155) shares without par value representing one hundred percent (100%) of the issued capital of 3094488 NOVA SCOTIA COMPANY, an unlimited liability corporation incorporated and existing under Nova Scotia laws, having its registered office at 900-1959 Upper Water Street, Halifax, Nova Scotia, Canada B3J 3N2 ("NSULC").

IV. On the above-mentioned shares, the Contributor wishes to contribute to the Company:

- one hundred eight thousand one hundred fifty (108,150) shares without par value representing 15% of the issued capital of 615345 CO. (the "615345 CO. Shares"); along with,

- twenty four (24) shares without par value representing approximately 15.48% of the issued capital of NSULC (the "NSULC Shares").

V. The 615345 CO. Shares and the NSULC Shares are together referred to as the "Contributed Shares".

IV. The Sole Shareholder, the Company as well as NSULC and 615345 CO belong to the Rollins Group.

V. The Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of three million six hundred seventy five thousand five hundred sixty four Canadian Dollars (C\$ 3,675,564) so as to raise it from its present amount of twenty thousand Canadian Dollars (C\$ 20,000) to three million six hundred ninety five thousand five hundred sixty four Canadian Dollars (C\$ 3,695,564) by the issue of three million six hundred seventy five thousand five hundred sixty four (3,675,564) new shares with a par value of one Canadian Dollar (C\$ 1) each, and an aggregate par value of three million six hundred seventy five thousand five hundred sixty four Canadian Dollars (C\$ 3,675,564), together with a share premium amounting to twenty five million seven hundred seventy one thousand seven hundred twenty nine Canadian Dollars (C\$ 25,771,729), vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Intervention - Subscription- Payment

The Contributor through its proxyholder declares to subscribe to all the three million six hundred seventy five thousand five hundred sixty four (3,675,564) new shares with a par value of one Canadian Dollar (C\$ 1) each, and an aggregate par value of three million six hundred seventy five thousand five hundred sixty four Canadian Dollars (C\$ 3,675,564), together with a share premium amounting to twenty five million seven hundred seventy one thousand seven hundred

twenty nine Canadian Dollars (C\$ 25,771,729) and to fully pay them up by means of a contribution in kind consisting in the Contributed Shares.

Valuation

The Contributed Shares are valued at twenty nine million four hundred forty seven thousand two hundred ninety four Canadian Dollars (C\$ 29,447,294) such value has been decided by the Contributor by way of a declaration of value, dated as of December 30, 2009 and accepted by the managers of the Company by way of resolutions of a board of managers and by way of a valuation statement executed by all the managers of the Company dated as of December 30, 2009.

Evidence of the contribution's existence

Evidence of the transfer of the Contributed Shares and of their value has been given to the undersigned notary by the following documents:

- a copy of the contribution agreement entered into between the Company and the Contributor dated as of December 30, 2009;
 - a declaration of value of the contribution executed by the directors of the Contributor;
 - a managers' valuation statement executed by the managers of the Company;
- Said declaration of value and manager's valuation report shall remain attached to the present deed.

Effective implementation of the contribution

The Contributor, through its proxyholder, declares that:

- it is the sole beneficial owner of the Contributed Shares and has the power to dispose of them, they being legally and conventionally freely transferable;
- the contribution of such Contributed Shares is effective as of today without restriction, proof thereof having been given to the undersigned notary;
- all further formalities are in course in the country of location of the Contributed Shares in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Second resolution

Further to the above increase of capital, the Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of Article 6.1 of the Articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

" Art. 6.1. Paragraph 1. The Company's share capital is set at three million six hundred ninety five thousand five hundred sixty four Canadian Dollars (C\$ 3,695,564) represented by three million six hundred ninety five thousand five hundred sixty four (3,695,564) shares having a par value of one Canadian Dollar (C\$ 1) each."

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed are estimated at approximately six thousand one hundred Euros (EUR 6,100.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf le trente décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

PCO ACQUISITIONS, INC., société constituée et existante conformément aux lois de l'Etat du Delaware (USA), ayant son siège social à 1105 N. Market Street, Suite 1106, City of Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801, Etats-Unis, inscrite au Secrétariat d'Etat du Delaware, sous le numéro 475546 (ci-après dénommée l' "Associé Unique" ou l' "Apporteur")

ici représentée par M. Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 15 Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée par l'Associé Unique en décembre 2009.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

La comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. PCO ACQUISITIONS, INC., précitée, est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de ROLLINS INTERNATIONAL S.À R.L., ayant son siège social au 52-54 avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, dont l'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en cours, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 décembre 2009, non encore publié (la "Société").

II. Le capital social de la Société est de vingt-mille Dollars Canadiens (C\$ 20.000) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Canadien (C\$ 1) chacune.

III. L'Apporteur détient actuellement:

- Sept cent vingt-et-un mille (721.000) actions sans valeur nominale représentant cent pourcent (100%) du capital social de 615345 N.B. INC., une société soumise au droit du New Brunswick, ayant son siège social au 44 Chipman Hill, Suite 1000, Saint John, New Brunswick, Canada E2L 4S6 ("615345 CO.")

- Cent cinquante-cinq (155) actions sans valeur nominale représentant cent pourcent (100%) du capital social de 3094488 NOVA SCOTIA COMPANY ULC, une société à responsabilité illimitée soumise au droit de Nova Scotia, ayant son siège social au 900-1959 Upper Water Street, Halifax, Nova Scotia, Canada B3J 3N2 ("NSULC")

IV. Sur les parts précitées, l'Apporteur souhaite apporter à la Société:

- cent huit mille cent cinquante (108.150) actions sans valeur nominale représentant 15% du capital émis de 615345 CO. (les "Parts Sociales de 615345 CO.");

- vingt-quatre (24) actions sans valeur nominale représentant approximativement 15.48% du capital émis de NSULC (les "Parts Sociales de NSULC");

V. les Parts Sociales de 615345 CO. et les Parts Sociales de NSULC sont ensembles appelées les "Parts Sociales Apportées".

VI. L'Associé Unique, la Société ainsi que NSULC et 615345 CO appartiennent au Groupe Rollins.

VII. L'Associé Unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trois millions six cent soixante quinze mille cinq cent soixante quatre Dollars Canadiens (C\$ 3.675.564) afin de le porter de son montant actuel de vingt mille Dollars Canadiens (C\$ 20.000) à un montant de trois millions six cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent soixante quatre Dollars Canadiens (C\$ 3.695.564) par l'émission trois millions six cent soixante quinze mille cinq cent soixante quatre (3.675.564) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Canadien (C\$ 1) chacune et d'une valeur nominale totale trois millions six cent soixante-quinze mille cinq cent soixante quatre Dollars Canadiens (C\$ 3.675.564) avec une prime d'émission d'un montant de vingt-cinq millions sept cent soixante-et-onze mille sept cent vingt-neuf Dollars Canadiens (C\$ 25.771.729), disposant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Intervention - Souscription - Payment

L'Apporteur, par le biais de son mandataire, déclare souscrire à toutes les trois millions six cent soixante quinze mille cinq cent soixante quatre (3.675.564) d'une valeur nominale d'un Dollar Canadien (C\$ 1) chacune et d'une valeur nominale totale de trois millions six cent soixante quinze mille cinq cent soixante quatre Dollars Canadiens (C\$ 3.675.564) avec une prime d'émission d'un montant de vingt cinq millions sept cent soixante-et-onze mille sept cent vingt-neuf Dollars Canadiens (C\$ 25.771.729) et de les libérer entièrement par un apport en nature des Parts Sociales Apportées.

Evaluation

Les Parts Sociales Apportées sont évaluées à vingt-neuf millions quatre cent quarante sept mille deux cent quatre-vingt-quatorze Dollars Canadiens (C\$ 29.447.294), cette valeur a été décidée par l'Apporteur par la voie d'une déclaration de valeur datée au 30 décembre 2009 et acceptée par les gérants de la Société par la voie d'un conseil de gérance et d'une certification de valeur signée par tous les gérants de la Société en date du 30 décembre 2009.

Preuve de l'existence de l'apport

La preuve du transfert des Parts Sociales Apportées et de leur valeur a été donnée au notaire par les documents suivants:

- copie d'un contrat d'apport entre l'Apporteur et la Société daté du 30 décembre 2009;
- une déclaration de la valeur de l'apport signée par les administrateurs de l'Apporteur;
- une certification de valeur signée par les gérants de la Société;

Ladite déclaration de valeur et certification de valeur demeureront attachées au présent acte.

Effectivité de l'apport

L'Apporteur, par le biais de son mandataire, déclare que:

- il est le seul détenteur des Parts Sociales Apportées, et a le pouvoir d'en disposer, étant légalement et contractuellement librement transférables;

- l'apport de telles parts sociales est effectif aujourd'hui sans restriction, preuve ayant été donnée au notaire instrumentaire;

- toutes les formalités restantes sont en cours dans le pays des Parts Sociales Apportées dans le but d'effectuer et de formaliser le transfert et de le rendre effectif partout et envers tout tiers.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation de capital ci-dessus; l'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6.1 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.1. Premier paragraphe.** Le capital social est fixé à trois millions six cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent soixante quatre Dollars Canadiens (C\$ 3.695.564) et représenté par trois millions six cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent soixante quatre (3.695.564) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Canadien (C\$ 1) chacune."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à environ six mille cents Euros (EUR 6.100.-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 05 janvier 2010. Relation: LAC/2010/446. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 JAN. 2010.

Joseph EIVINGER.

Référence de publication: 2010020023/188.

(100015199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Clausen ML S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 116.727.

CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 décembre 2009, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2009, LAC/2009/57820.

Qu'a été prononcée la clôture de la liquidation de la Société Anonyme «CLAUSEN ML S.A.», ayant son siège à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 11 mai 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1471 du 1^{er} août 2008 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 21 avril 2009, publié au Mémorial, Recueil Spécial, C, numéro 2251 du 18 novembre 2009.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui à l'ancien siège social L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

- POUR EXTRAIT CONFORME, délivré aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 2 février 2010.

Référence de publication: 2010021413/21.

(100016271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Riccs International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 42.190.

Dénonciation du siège social

- Le siège social de la société fixé au 13, avenue du Bois à L-1251 Luxembourg, est dénoncé par le domiciliataire avec effet au 31 janvier 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 31 janvier 2010.

Pour la société domiciliataire SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE SARL

Signature

Référence de publication: 2010021411/14.

(100016286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

KBC Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 72.598.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration prises par voie circulaire le 20 octobre 2009

Le Conseil d'Administration a décidé par voie circulaire:

- de prendre note de la démission de Monsieur Werner VAN STEEN, Turfbeemd 50, B-2800 Mechelen, en tant qu'administrateur en date du 20 octobre 2009 et de ne pas procéder à son remplacement.

- de prendre note de la démission de Monsieur Edwin DE BOECK, avenue du Port 2, B-1080 Bruxelles, comme administrateur en date du 20 octobre 2009 et de coopter à cette date Monsieur Wouter VANDEN EYNDE, avenue du Port 2, B-1080 Bruxelles, comme administrateur en remplacement de Monsieur Edwin DE BOECK. Monsieur Wouter VANDEN EYNDE terminera le mandat de son prédécesseur.

- de prendre note de la démission de Monsieur Chris DEFRANCQ, avenue du Port 2, B-1080 Bruxelles, comme administrateur et président du conseil d'administration de la société en date du 20 octobre 2009 et de coopter à cette date Monsieur Danny DE RAYMAEKER, avenue du Port 2, B-1080 Bruxelles, comme administrateur, et qui sera nommé en tant que président du conseil d'administration en remplacement de Monsieur Chris DEFRANCQ. Monsieur Danny DE RAYMAEKER terminera le mandat de son prédécesseur.

Fait à Luxembourg le 20 octobre 2009.

Ignace VAN OORTEGEM / Antoon TERMOTE

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010021426/23.

(100016594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Weico S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 97.610.

In the year two thousand and nine.

On the thirty-first day of December.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company "WEICO S.A.", with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 97610, which has been incorporated under the laws of The Netherlands Antilles by deed of Maître Miguel Lionel ALEXANDER, notary residing at Curacao, The Netherlands Antilles, on August 30, 1982. The registered office has been transferred to the Grand-Duchy of Luxembourg by deed of Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, then notary at Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on December 11, 2003, published in the Mémorial C number 55 of January 15, 2004.

The corporate capital amounts to seventy thousand Euro (EUR 70,000.-) divided into thirty five thousand (35,000) shares with a nominal value of two Euro (EUR 2.-) each.

The meeting is presided by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette.

The chairman appoints as secretary Miss Sophie HENRYON, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette.

The meeting elects as scrutineer Miss Claudia ROUCKERT, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the represented shareholder as well as the number of shares held by it are indicated on an attendance list, which after having been checked and signed by the proxy holder of the represented shareholder, the members of the board and the undersigned notary, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy of the represented shareholder, after having been initialled "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are represented, so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

1. Resolution to dissolve the company and to liquidate its assets.
2. Appointment of the company "GENLICO LIMITED", having its registered office at 146, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered at the "International Business Companies Act" of the British Virgin Islands under the number 608721, as liquidator with the broadest power mentioned in the articles 144 to 148 of the amended Corporate Act of August 10, 1915.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor for the performance of their respective mandates.

After deliberation, the following resolutions were taken by the meeting by unanimous vote.

First resolution

The meeting decides to dissolve the company and to liquidate its assets.

Second resolution

The meeting decides to appoint as liquidator of the company:

The company "GENLICO LIMITED", having its registered office at 146, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered at the "International Business Companies Act" of the British Virgin Islands under the number 608721. The liquidator shall have the broadest powers to carry out its mandate, in particular all the powers provided for by articles 144 to 148 of the Corporate Act of August 10, 1915, concerning commercial companies, without having to ask for authorization of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law.

Third resolution

The meeting gives full discharge to the directors of the company, namely Mr. Hans DE GRAAF, chairman of the board of directors, Mr. Alex LEGRAND and Mrs. Nancy BLEUMER, and to the statutory auditor of the company, namely the public limited company "BDO Compagnie Fiduciaire", for the performance of their respective mandates.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at one thousand two hundred Euro (€ 1,200.-).

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that at the request of the attorney the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same attorney, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf.

Le trente-et-un décembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "WEICO S.A." ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 97610, constituée sous le droit des Antilles néerlandaises, suivant un acte de Maître Miguel Lionel ALEXANDER, notaire de résidence à Curaçao, Antilles Néerlandaises, en date du 30 août 1982. Le siège social a été transféré au Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 11 décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 55 du 15 janvier 2004.

Le capital social s'élève à soixante-dix mille Euros (EUR 70.000,-) représenté par trente-cinq mille (35.000) actions d'une valeur nominale de deux Euros (EUR 2,-) chacune.

L'assemblée est présidée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

L'actionnaire représenté à l'assemblée et le nombre d'actions possédé par lui ont été portés sur une liste de présence, laquelle, contrôlée et signée par le mandataire de l'actionnaire, les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée

La procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1 Résolution de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

2. Nomination de la société GENLICO LIMITED, avec siège social au 146, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, enregistrée au "International Companies Act" des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 608721, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 de la Loi modifiée sur les Sociétés Commerciales du 10 août 1915.

3. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur de la société:

La société GENLICO LIMITED, avec siège social au 146, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, enregistrée au "International Companies Act" des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 608721. Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi pour exécuter son mandat, et notamment par les articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs de la société, à savoir Monsieur Hans DE GRAAF, président du conseil d'administration, Monsieur Alex LEGRAND et Madame Nancy BLEUMER, et au commissaire aux comptes de la société, à savoir la société anonyme BDO Compagnie Fiduciaire, pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille deux cents euros (€ 1.200,-).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 08 janvier 2010. Relation: EAC/2010/400. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010020024/134.

(100014437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

T.L.C. S.A. (The Lipid Company Société Anonyme), Société Anonyme.

Siège social: L-9696 Winseler, 42, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 101.173.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale de la société T.L.C. SA (THE LIPID COMPANY) SOCIETE ANONYME qui s'est tenue en date du 29/06/2009 au siège social que:

1) ont démissionné de leur poste d'administrateur:

- Philippe Fleurier
- Fabien De Meester
- D.M.F. Management, Research & Secrétariat SPRL représentée par Fabien De Meester
- Marc Weissberg

2) ont démissionné de leur poste d'administrateur-délégué

- D.M.F. Management, Research & Secrétariat SPRL représentée par Fabien De Meester
- Marc Weissberg

3) ont été nommés comme administrateurs, pour une durée de six ans:

- Olivier Gazon né le 04/12/1965 à B-Fosse-sur-Salm (Belgique), demeurant Rue des Vignes, 22 à B-1435 Mont-Saint-Guibert (Belgique)
- Sylvie Philippin, née le 03/11/1966 à B-Longlier (Belgique), demeurant Benonchamps, 113 à B-6600 Bastogne (Belgique)
- WEISSBERG CORP. INVESTMENTS Ltd (en abrégé W.C.I.), enregistrée au registre des sociétés de Jérusalem (IL) sous le numéro 6603660421, ayant son siège social Nourit Street 49 à IL-60944 Bazra (Israël), représentée par Monsieur Marc Weissberg, né le 11/06/1959 à B-1050 Elsenne (Belgique), demeurant Nourit Street 49 à IL-60944 Bazra (Israël).

Pour extrait conforme

WEISSBERG CORP. INVESTMENTS Ltd / Philippe Ramirez-Hernan

Administrateur / Administrateur

Marc Weissberg / -

Référence de publication: 2010021243/29.

(100016215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Summer Warehousing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 144.216.

—
In the year two thousand nine, on the thirty-first of December.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Apax WW Nominees Ltd., a limited liability company governed by the laws of England and Wales, having its registered office at 33, Jermyn Street, London, SW1Y 6DN, United Kingdom, registered at the Companies House under number 4693597,

here represented by Mr Paul Witte, lawyer, with professional address at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 30 December 2009.

I. The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact that it is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Summer Warehousing S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 144.216 (the "Company"), incorporated by deed of the undersigned notary, on 19 December 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 318, page 15236, dated 13 February 2009.

III. The articles of incorporation of the Company have not been amended since that date.

IV. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. Approval of the interim financial statements of the Company for the period from 19 December 2008 to 21 December 2009 (the "Interim Financial Statements");

2. Granting discharge to the members of the board of managers (conseil de gérance) of the Company for the performance of their duties for the period from 19 December 2008 to the date of the present general shareholders' meeting;

3. Dissolution of the Company and putting it into voluntary liquidation and start liquidation proceedings;

4. Appointment of the liquidator of the Company and determination of its powers; and

5. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to approve the Interim Financial Statements.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to grant discharge to the members of the board of managers (conseil de gérance) of the Company for the performance of their duties for the period running from 19 December 2008 to the date of the present general shareholders' meeting.

Third resolution

In compliance with the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "Law"), the Sole Shareholder resolves to dissolve the Company and put it into voluntary liquidation and start the liquidation proceedings.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint as liquidator of the Company: Luxembourg Liquidation Co II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, with a share capital of twelve thousand six hundred Euro (EUR 12,600.-), in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés).

The aforesaid liquidator has as mission to realise the whole of assets and liabilities of the Company. The liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect rely fully on the books of the Company. The liquidator may under its own responsibility and regarding special or specific operations, delegate such part of his powers as it may deem fit, to one or several representatives. The liquidator's signature binds validly and without limitation the Company which is in liquidation. The liquidator has the authority to perform and execute all operation provided for in articles 144 and 145 of the Law, without a specific authorisation of a general meeting of shareholder(s).

The liquidator may pay advances on the liquidation surplus after having paid the debts or made the necessary provisions for the payment of the debts.

Closure of the meeting

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred euro (€ 1,200.-).

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on the request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and on request of the same appearing party and in the event of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail and be binding.

The document having been read and explained to the appearing party, known by the undersigned notary, the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la version française:

En l'an deux mille neuf, le trente-et-un décembre,
Par-devant, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Apax WW Nominees Ltd., une limited liability company, constituée sous les lois d'Angleterre, ayant son siège social au 33, Jermyn Street, Londres, SW1Y 6DN, Royaume-Uni, enregistrée auprès du Companies House sous le numéro 4693597,

ici représentée par M. Paul Witte, juriste, ayant son adresse professionnelle au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 30 décembre 2009.

I. Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

II. La partie comparante déclare qu'elle est la seule et unique associée (l'"Associé Unique") de la société Summer Warehousing S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.216 (la "Société"), constituée suivant acte du notaire soussigné, en date du 19 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, N°318, page 15236, en date du 13 février 2009.

III. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis cette date.

IV. La partie comparante, représentée comme susmentionnée, ayant reconnue être entièrement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Approbation des comptes intérimaires de la Société pour la période du 19 décembre 2008 au 21 décembre 2009 (les "Comptes Intérimaires");

2. Décharge aux membres du conseil de gérance de la Société pour l'exercice de leur mandat pour la période du 19 décembre 2008 à la date de la présente assemblée générale des associés;

3. Dissolution de la Société et mise en liquidation de la Société et commencement de la procédure de liquidation;

4. Nomination du liquidateur de la Société et détermination de ses pouvoirs; et

5. Divers.

a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'approuver les Comptes Intérimaires.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de donner décharge aux membres du conseil de gérance de la Société pour l'exercice de leur mandat du 19 décembre 2008 à la date de la présente assemblée générale des associés.

Troisième résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la "Loi"), l'Associé Unique décide de la dissolution anticipée de la Société et de sa mise en liquidation volontaire.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de nommer en tant que liquidateur: Luxembourg Liquidation Co II S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, ayant un capital social de douze mille six cent euros (EUR 12.600,-), en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Le liquidateur prénommé a pour mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la Société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la Société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la Société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus aux articles 144 et 145 de la Loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisé par l'assemblée générale du ou des associé(s).

Le liquidateur pourra payer des avances sur le boni de liquidation après avoir payé les dettes ou avoir fait les provisions nécessaires pour le paiement des dettes.

Clôture de l'assemblée

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombent à la société à raison du présent acte et sont estimés à mille deux cents euros (€ 1.200,-).

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande du comparant, le présent acte est écrit en anglais, suivi d'une version en langue française. A la demande du même comparant et en cas de désaccord entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant, la personne comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Witte, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 janvier 2010. Relation: EAC/2010/305. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010020027/134.

(100015245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2010.

euroscript international S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 55, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 122.347.

Extract from the minutes of the Supervisory Board meeting of November 10th, 2009

Resolution 3: Resignation of Mr Laxenaire as member of the management Board

The Supervisory Board unanimously accepts the resignation of Mr Benoit Laxenaire, having his address at Allée Blaise Pascal 15, F-78460 Chevreuse, as of November 10th, 2009.

Resolution 4: Appointment of Mr Gaillard as member of the management Board

The Supervisory Board unanimously appoints as of November 10th, 2009 Mr Philippe Gaillard, having his address at Grand rue Hameau de Fretay 44, F-91140 Villejust, until November 10th 2014.

Deutsche Übersetzung:

Auszug des Protokolls der Aufsichtsratssitzung vom 10. November 2009

Beschluss 3: Rücktritt von Herrn Laxenaire als Vorstandsmitglied

Der Aufsichtsrat nimmt den Rücktritt von Herrn Benoit Laxenaire, wohnhaft 15, Allée Blaise Pascal, F-78460 Chevreuse mit Wirkung zum 10. November 2009 einstimmig an.

Beschluss 4: Ernennung von Herrn Gaillard als Vorstandsmitglied

Der Aufsichtsrat ernennt einstimmig mit Wirkung zum 10. November 2009 Herrn Philippe Gaillard, wohnhaft 44, Grand rue Hameau de Fretay, F-91140 Villejust, bis zum 10. November 2014.

Luxemburg, den 6. Januar 2010.

MAZARS

Unterschrift

Référence de publication: 2010021247/25.

(100016256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Aurore S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 135.937.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Patrick LESAFFRE, né le 19 juillet 1939 à Tourcoing (France), demeurant à F-59910 Bondues (France), 26, rue César Loridan,

ici représenté par Monsieur Aurélien LE RET, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée par Monsieur Aurélien LE RET, pré-nommé, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société anonyme, société de gestion de patrimoine familial "AURORE S.A., société de gestion de patrimoine familial" établie et ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 135937 (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 27 décembre 2007, publié au Mémorial C numéro 537 du 4 mars 2008.

2) Que le capital de la Société est fixé à EUR 220.000,- (deux cent vingt mille Euros) représenté par 2.200 (deux mille deux cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule propriétaire de toutes les actions de la Société.

4) Que la partie comparante, agissant comme actionnaire unique ("l'Actionnaire Unique"), siégeant en assemblée générale extraordinaire des actionnaires modificative des statuts de la Société, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et la mise en liquidation.

5) Que l'Actionnaire Unique se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que l'Actionnaire Unique déclare fixer à tout de suite la deuxième et troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

7) Qu'en sa qualité de liquidateur de la Société, l'Actionnaire Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

8) Que de l'accord de la Société et des créanciers, toutes les dettes ont été reprises par l'Actionnaire Unique.

9) Que l'Actionnaire Unique présente le rapport de liquidation et déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il garantira le paiement de toutes les dettes de la Société même inconnues à ce jour.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

10) Que l'Actionnaire Unique nomme en qualité de commissaire à la liquidation, la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion de la liquidation.

Après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation du 23 décembre 2009, l'Actionnaire Unique en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à COMCOLUX S.à r.l., pré-nommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

Le rapport du commissaire à la liquidation est annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

11) Que l'Actionnaire Unique, lors de la troisième assemblée, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres titres sont annulés.

Il constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

12) Que décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes actuels de la Société pour l'exécution de leurs mandats.

13) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante Euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: LE RET - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 janvier 2010. Relation GRE/2010/19. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} février 2010.

Référence de publication: 2010020661/70.

(100015696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.